



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE d ST BARTELEMY et ST MARTIN

COMMUNE d collectivité de ST Martin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET AUTRES ENQUÊTES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983
- (1) AUTRES

relatif à : l'enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique de l'opération acquisition des parcelles
cadastriques AV n° 61 et AV n° 62, Sises à ce Cul-de-Sac

(1) Cocher la case correspondante.

OBJET DE L'ENQUÊTE

déclaration publique d'utilité publique de l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées AV n° 61 et AV n° 62, situées à "Cul-de-Sac"

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2014/049 en date du : 16 mai 2014 de Monsieur le Maire de : (1)
de Monsieur le Préfet de : (1)

Président de la

commission d'enquête : M. _____ qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

_____ qualité _____

_____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

_____ qualité _____

_____ qualité _____

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : 16 juin 2014 Date de clôture : 18 juillet 2014

Siège de l'enquête : Collectivité de ST Martin, Pôle Développement Durable

Autres lieux de consultation du dossier : _____

RÉGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à _____

Collectivité de ST Martin Direction de l'urbanisme

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le lundi 16 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

le mardi 17 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

le _____ de _____ heures à _____ heures

le vendredi 27 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

le jeudi 17 juillet 2014 de 9 heures à 12 heures

le _____ de _____ heures à _____ heures

le Vendredi 18 juillet 2014 de 9 heures à 12 heures

le _____ de _____ heures à _____ heures

Une réunion publique a été, n'a pas été (2) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Rayer la mention inutile.

